



2012-juillet 2016

CREATION ET GESTION D'UNE **ZONE DE PROTECTION DE BIOTOPE : BALISAGE** SUR PETIT FOND

Territoire



AMP concernée Autres AMP (sans PELAGOS)

Site Natura 2000 «Camargue» : INPN MNHN, 2016; trait de côte: SHOM, 2016; Fond de carte: BD Alti IGN,2013; bathymétrie: MNT résolution 250-SHOM/IFREMER; Système de coordonnées: Lambert 93/RGF93/ IAG GRS 1980.

Contacts

Parc naturel régional de Camargue
www.parc-camargue.fr

Responsable : Marobin-Louche Delphine
Tél : 04 90 97 10 40
littoral@parc-camargue.fr

Autre contact : Arnassant Stéphan
natura@parc-camargue.fr

Contexte / Objectifs

La pointe de Beauduc, située dans le Parc naturel régional de Camargue (PNRC), présente de forts enjeux écologiques : habitats marins remarquables (herbiers marins, de zostères naines et marines, de ruppias, de cymodocées), nidification d'oiseaux, notamment les sternes naines, et richesse de l'habitat dunaire.

Ce site est aussi soumis à une forte fréquentation (kitesurf, pêche à pied) entraînant un dérangement et des dégradations des espèces et des habitats (grandes nacres). Afin de préserver ces enjeux, la création d'une protection forte, telle qu'inscrite dans le DOCOB des sites Natura 2000 « Camargue », a été portée par le PNRC depuis 2012. Une zone de protection de biotope, dénommée « Pointe de Beauduc », a ainsi été mise en place en 2015 et s'accompagne d'une gestion (surveillance, suivi et sensibilisation) par le Parc.

Méthodologie / Expérience

Quatre arrêtés ont été nécessaires pour créer et réglementer la zone de protection de biotope :

- Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) (pour la partie terrestre) (30/09/13) ;
- Un arrêté municipal réglementant les usages - bande des 300m (14/03/14) ;
- Un arrêté ministériel de protection de biotope (pour la partie marine) et réglementant la pêche à pied (15/07/15) ;
- Un arrêté de la préfecture maritime interdisant le mouillage (11/09/15).

Une mise en concurrence des entreprises pour la mise en place du balisage a été réalisée.

L'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour le balisage écologique a été nécessaire auprès de la DDTM, après avis favorable de la commission nautique locale (mars 2014).

Partenaires et gouvernances associées au projet

- PNRC : porteur de la mesure réglementaire, financeur du balisage écologique (2 400€, soit 20% du projet); gestionnaire de l'APPB et du cantonnement de pêche en 2015 (14 000 €, soit 61 % du coût total) ;
- Préfecture maritime, DDTM, DREAL : instructeurs des arrêtés de protection terrestres et marins ;
- AAMP: financeur du balisage écologique (9 600€, soit 80% du projet) ; financeur de la gestion de l'APPB et du cantonnement de pêche en 2015 (9 000 €, soit 32 % du coût total) ;
- Fondation Véolia et Région PACA : financeurs de la communication du Parc ;
- Les acteurs locaux (pêcheurs professionnels et amateurs) ont été associés au projet. Idem pour les services techniques de l'Etat et le Conservatoire du Littoral.

Herbier balisé



Difficultés rencontrées

- Lenteur administrative pour l'obtention des arrêtés
- Contrat N2000 marin lourd à mettre en œuvre (déblocage par financement AAMP)
- Mobilité des fonds
- Recouvrement des dispositifs par les moules
- Perte d'un flotteur d'un dispositif complet ramené par un pêcheur
- Entretien et remplacement du matériel à prévoir dans les prestations

Coût pour l'AMP

Implication des agents du Parc
environ 35 jours/an
(balisage, suivi herbiers, état zéro des grandes nacres, gestion et entretien des bouées, cartographie des herbiers)

Coût du balisage : Ingénierie
PNR + pose, soit : **12 000€**
Maintenance à ajouter.

Témoignage

« La mise en place du balisage, la surveillance et la sensibilisation sur le site permet petit à petit de faire connaître et mieux respecter le site préservé. L'implication des acteurs locaux incite également chacun à être une sentinelle de la zone et de nous aider dans son respect et sa gestion »
Delphine Marobin-Louche : chargée de mission « littoral et mer » au PNR Camargue

En savoir plus

www.parc-camargue.fr/getlibrarypublicfile.php/4de40c669415133d2d7a9eb3d8e7fd75/parc-camargue/_/collection_library_fr/201400083/0001/CP_Parc_Camargue_Reserve_marine.pdf

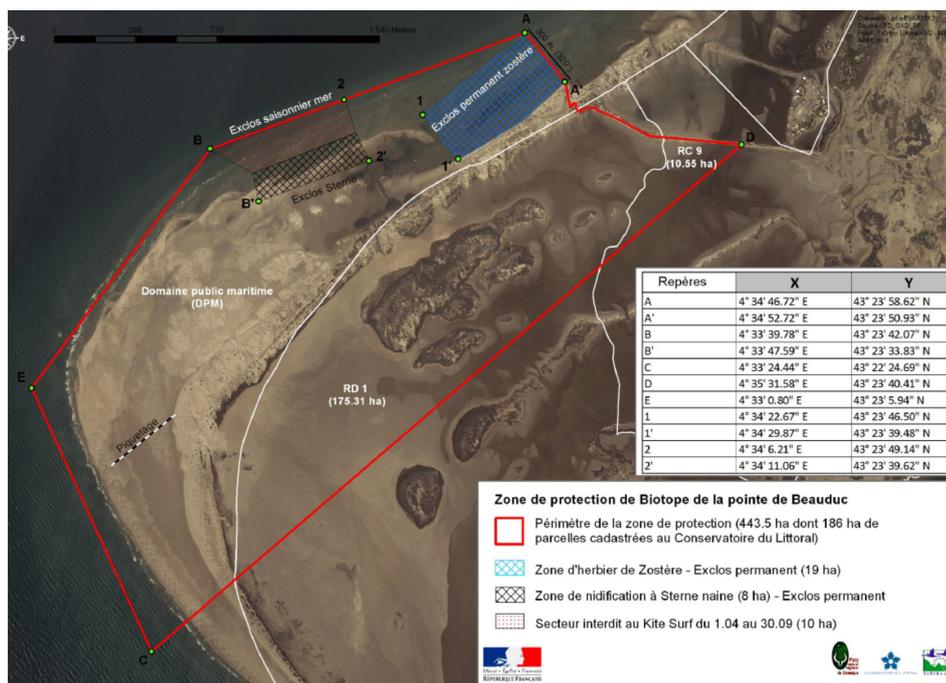
Descriptif technique / démarche / résultats

Quatre bouées à fond plat ont été installées. 2 bouées permettent de **délimiter la zone d'herbier** où les engins pour la pêche à pied, la navigation des kitesurfs et le mouillage sont interdits, et 2 bouées permettent de délimiter la **zone non navigable pour les kitesurfs** en période estivale.

Le type d'ancre choisi nécessite d'avoir une **bonne connaissance de la nature du substrat** sur lequel les travaux vont être effectués. Ainsi, des ancres à vis mono hélice ont été utilisées dans les sédiments meubles.

Un bateau de travail équipé du matériel hydraulique spécifique de pose a été utilisé pour l'installation des ancres ; 2 plongeurs professionnels et un pilote ont été nécessaires pour la mise en place du balisage.

Les bouées portent des signalétiques permettant de comprendre la réglementation du site : zone réglementée pour les 4 bouées, un pictogramme « interdit au kite-surf » et un pictogramme « interdit au mouillage ».



La **surveillance et la sensibilisation** sont à effectuer de mai à septembre par les agents du Parc à partir du bord ou embarqués afin de réduire les infractions (60 infractions entre avril et septembre 2015 / 8 infractions entre juin et septembre 2016). Sur le site de Natura 2000 «Camargue», la sensibilisation est également effectuée via la campagne Ecogestes.

Des actions de coopération sont également organisées avec les services de l'Etat, la Réserve nationale de Camargue et le conservatoire du littoral. L'entretien est effectué par les agents du Parc pour le moment.

Perspectives

Plusieurs communications ont été réalisées afin de faire connaître l'initiative : Kakémono «Biodiversité marine» avec carte et réglementation ; dossier de presse AMP de Camargue ; page Facebook « Aires marines protégées de Camargue ».

L'expérience globale a également fait l'objet d'un retour d'expériences dans le cadre du travail sur les sports de nature en 2015.

